

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(Haute-Vienne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil treize, le douze décembre à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 décembre 2013

Présents : Ballot M, Bataille J-L, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Couegnas A, Sudron F (représente Daude C) , Dolley A, Besse G (remplace Dupont M.), Faye J-P, Gane I, Hanicot J, Herbert F, Lacouturière B, Lissandre A , Menucelli T, Merliaud C, Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serru M-C, Tessier M-C, Vignon F, Werthmann G,

Absents excusés : De Lagausie C,

Suppléants non votants : Cluzel M, Kocir C, Maunoury F, Riboulet J,

Participe également à la réunion : Urbaniak Sylvain

SPANC Création de poste

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 3-3.4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la déclaration de vacances de poste n°V08771312 7386001

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recruter un poste de technicien SPANC à partir du 6 Janvier 2014. La commission de recrutement en partenariat avec la Communauté de Communes de Briance Combade s'est tenue le 7 décembre. Une candidate a été sélectionnée parmi les 6 auditionnés.

Il convient maintenant de créer le poste correspondant. Ce poste est à mi temps (17h30/semaine).

La Communauté de Communes de Briance Combade procède également au recrutement d'un mi temps sur ce même poste.

Monsieur le Président explique que ce poste rentre dans le cadre de l'article 3-3.4° de la loi de 1984 qui stipule que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels « pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **de créer un poste de technicien SPANC au 6 janvier 2014 pour une durée hebdomadaire de 17h30 min pour une durée de 3 ans avec une période d'essai de 6 mois**
- **de prévoir une rémunération en référence au grade de technicien principal 2ème classe (indice brut 350, indice majoré 327 de l'échelon n°1). Les crédits seront inscrits au budget annexe 2014 du SPANC**

**Fait à Eymoutiers
Le 18 décembre 2013
Le Président**